

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le quatre mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINÉ, Maire.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Céline RACADOT – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY
MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINÉ – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Mme Carine ANGELOVSKI par Pierre FIZAINÉ
Mme Céline BAUDIN par Fabrice FRANCHINA
Mme Christian BORELLI par Frédéric WILMIN
Mme Danielle GUILLAUME par Christophe COCQUERET
Mme Maryse PETER par Céline RACADOT
M. Saverio MURGIA par Mario TODESCHINI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Débat du PADD :

Monsieur le Maire,

Expose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU). Il est débattu au sein du Conseil Municipal.

Le PADD du PLU de la commune de Mexy, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans, soit à l'horizon 2025. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 instaurant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comme élément central du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1, L 123-9 et L 123-18,

Vu la délibération du conseil municipal de Mexy en date du 16/06/2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation associant la population durant l'élaboration du PLU.

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant que l'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Considérant que l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme dispose que le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Considérant que l'article L.123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU se décline selon les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

I Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

- A Maitriser le développement urbain
- B Préserver le cadre de vie des Mexéens

II Orientations générales de protection des espaces naturels et forestiers et de remise en état des continuités écologiques

- A Préserver les espaces forestiers existants et leur lisière
- B Préserver les espaces agricoles

III Orientations générales de la politique de l'habitat

- A Assurer une offre d'habitat attractive et diversifiée répondant à toutes les catégories de population
- B Renforcer la diversité de l'habitat et maintenir l'offre résidentielle
- C Développer l'offre en logement à loyer maîtrisé
- D Répondre aux besoins des populations spécifiques (personnes âgées, jeunes ménages ...)

IV Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

- A Redéfinir le schéma de circulation et structurer les flux
- B Conforter les déplacements doux
- C Rééquilibrer la place de la voiture et organiser l'offre de stationnement

V Orientations générales de la politique de développement des communications numériques

VI Orientations générales de la politique de développement économique et d'équipement commercial

- A Soutenir le développement économique de l'agglomération
- B Maintenir et renforcer la diversité économique du territoire

VII Orientations générales de la politique en matière d'équipements et de loisirs

VIII Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU listées ci-dessus et présentées ce jour au Conseil Municipal,

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'effectuer d'autres interventions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

2) Révision des tarifs de la Capucine ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de l'ALSH la Capucine sont inchangés depuis le 1^{er} septembre 2013.

Il est proposé de modifier les tarifs appliqués comme suit :

Accueil Périscolaire : (lundi, mardi, mercredi jusque 13h30, jeudi et vendredi)

Quotient familial	De 0 à 499	De 500 à 1 099	1 100 et plus
Garderie matin	2,30 €	2,55 €	2,80 €
Garderie midi	1,75 €	2,00 €	2,25 €
Repas	4,10 €	4,10 €	4,10 €
Garderie Soir	2,90 €	3,20 €	3,50 €

Mercredis récréatifs : (mercredi à partir de 13h30)

Quotient familial	De 0 € à 499 €		De 500 € à 1 099 €		1 100 € et plus	
L'enfant :	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy
½ journée	5,40 €	6,40 €	6,00 €	7,00 €	6,60 €	7,60 €

Vacances scolaires :

Quotient familial	De 0 € à 499 €		De 500 € à 1 099 €		1 100 € et plus	
L'enfant :	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy	Habite ou / et scolarisé à Mexy	Hors Mexy
Journée	8,00 €	11,00€	9,50 €	12,50€	10,90 €	13,90€
½ Journée	5,40 €	6,40 €	6,00 €	7,00 €	6,60 €	7,60 €
Repas	4,10 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'appliquer ces tarifs à compter du 6 juillet 2015.

3) Attribution du lot 10 du marché d'aménagement de la salle kislowski :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 du marché pour l'aménagement de la salle kislowski ont été attribués.

Pour le lot 10, il avait été convenu d'attendre le retour des précisions demandées à l'Entreprise Création International Marketing domiciliée 10 rue Aubrion 54430 Rehon pour attribuer ce lot.

A ce jour, aucune précision n'ayant été reçue en Mairie, il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise l'Atelier de Menuiserie Val domiciliée 34 avenue de Saintignon 54400 Longwy – pour un montant de 10 830 € HT.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le lot n°10 de l'appel d'offres relatif à la réalisation de l'aménagement de la salle kislowski, à l'entreprise l'Atelier de Menuiserie Val pour un montant de 10 830 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015.

4) Participation à la mission locale :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler l'adhésion de la Commune à la mission locale du bassin de Longwy.

La cotisation 2015 s'élève à 2 757,60 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2015.

5) Création d'un comité de pilotage pour le CEJ ;

Depuis 2010, la Commune de Mexy s'est engagée avec la CAF dans un Contrat Enfance Jeunesse afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école mais également de répondre au mieux aux besoins des parents en matière de garde d'enfants.

Afin d'accompagner la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune souhaite aujourd'hui mettre en place un Projet Educatif Territorial (PEDT), dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Afin de mettre en place les collaborations nécessaires et d'assurer par la suite le suivi du PEDT et du CEJ, il convient de constituer un comité de pilotage composé de membres représentant le Conseil Municipal et de membres représentant des partenaires locaux. Ce Comité de pilotage est animé par l'Adjoint aux associations et à la Jeunesse avec l'appui technique de la responsable du service animation.

Le Comité de Pilotage du PEDT et du CEJ sera ainsi composé :

- L'Adjoint aux associations et à la Jeunesse ;
- Quatre Conseillers Municipaux ;
- Deux représentants des parents d'élèves ;
- Trois représentants d'associations ;
- Deux représentants du service animation ;
- Un représentant du service administratif ;
- Les directeurs d'écoles ;
- Une assistante maternelle ;

Ce Comité de Pilotage est doté d'un pouvoir consultatif, il se réunira autant de fois que de besoins dans l'année. Ses propositions seront présentées devant la Commission Jeunesse et Sports.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la constitution du Comité de Pilotage du PEDT et du CEJ dans les conditions définies ci-dessus.

6) Achat groupé d'électricité ;

En application des directives européennes transposées en France, le marché de l'électricité est intégralement ouvert à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

À partir du 1er janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA, seront tenues de souscrire une offre de marché selon la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé d'électricité à l'échelle de l'agglomération nancéenne, immédiatement opérationnelle dès le 1er janvier 2016. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques une quantité conséquente d'électricité à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0,40 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €,
- 0,50 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2014) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy avec un minimum de 50 € et un maximum de 5 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur de moins de 0,5 % de la valeur de l'électricité sur le marché.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015.
- La participation financière de la Commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

7) Modification des statuts du SIAAL;

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'annuler la délibération 2015-033 du 16 mars 2015 par laquelle le conseil municipal modifiait l'article 1 des statuts du SIAAL en intégrant les communes d'Ugny et de Conslaville à compter du 1^{er} mars 2015. En effet, les syndicats intercommunaux doivent être habilités par leurs statuts à assurer des prestations de services en faveur de personnes morales extérieures et de leurs propres membres.

Il est ainsi proposé de modifier le périmètre du SIAAL et de modifier les articles 1 et 2 des statuts du SIAAL comme suits :

Article 1^{er} – Création du Syndicat :

« Les communes de Cosnes-et-Romain, Chenières, Cutry, Herserange, Haucourt-Moulaine, Hussigny-Godbrange, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Rehon, Saulnes et Villers-la-Montagne ont décidé de créer le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Lonwy ».

Les communes d'Ugny, Cons-la-Grandville rejoignent au 1^{er} octobre 2015 le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy.

Les communes sont dénommées Membres du Syndicat »

Article 2 – Objet du Syndicat :

« Il peut être amené à effectuer des prestations de services auprès des collectivités territoriales et communes non adhérentes, mais amenées à le devenir, dans le cadre de l'exercice de ses compétences assainissement collectif et non collectif et gestion des eaux pluviales. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications des articles 1 et 2 des statuts du SIAAL telles que proposées.

8) Questions diverses.

- Monsieur le Maire rappelle que les articles pour le prochain Mexy Info sont attendus pour le 15 mai. A ce jour, aucun article n'est parvenu en Mairie. Monsieur BELLI répond que les délais sont courts et que la saison sportive n'est pas encore terminée. Les articles ne seront donc pas représentatifs des résultats de fin de saison.

- Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la baisse des dotations de l'état. En 2014, la DGF a diminué de 13 029 € par rapport à 2013. En 2015 la perte pour la commune est de 32 983 € par rapport à 2014. Au total, d'après les estimations de l'Association des Maires de France, en 2017, la commune aura perdu 109 417 € par rapport à 2013.

Par ailleurs, le Conseil Général 54 aidait, depuis 2003, les communes à hauteur de 50 000 € par an. Cette année, l'aide du Conseil Général en faveur des communes ne sera que de 6 134 €. Pour les années à venir, les communes ne savent pas quels seront les projets subventionnables et les montants alloués.

Il mentionne également que la mise en place des TAP et l'ouverture tout l'été de la Capucine occasionne des dépenses supplémentaires pour la Commune (augmentation des dépenses de 42 000 €)

- Monsieur le Maire ajoute que pour la commémoration du 8 mai 1945, 28 enfants des écoles seront présents. L'après-midi, l'AMC organise son traditionnel thé dansant.

- Monsieur FRANCHINA dit que les travaux de la rue de la forchette sont terminés. La Mairie a commandé de nouveaux panneaux signalétiques pour les différentes rues de Mexy, ainsi qu'une nouvelle caméra pour la salle des sports.

- Monsieur BELLI indique qu'il serait judicieux de réunir la commission finances pour décider des coupes budgétaires à apporter suite aux baisses successives de la DGF. Il ajoute que les subventions aux associations ne sont toujours pas sur les comptes des associations. Il est répondu que les subventions ont été mandatées fin mars et que le règlement est depuis entre les mains de la trésorerie.

- Monsieur TODESCHINI signifie les trous de la rue du château d'eau. Monsieur le Maire réplique que le problème provient de la maîtrise d'œuvre qui ne souhaite pas faire d'avenant. Monsieur TODESCHINI dit qu'il serait souhaitable de mettre 2 tôles sur les trous.

- Madame RACADOT annonce qu'une plaine de jeux pour les jeunes a été commandée. Celle-ci sera implantée à proximité du city stade. Une protection sur le city stade sera installée pour éviter les projectiles de ballons.

- Madame REYTER avise qu'il n'y a plus de stop rue de la grotte depuis hier.

- Monsieur HADJADJ demande s'il est normal qu'il y ait des arbres en travers des chemins dans les bois de Mexy. Monsieur le Maire dit qu'une société travaille pour retirer ces arbres.

- Monsieur WILMIN informe que des personnes font régulièrement la manche au niveau du giratoire de Mexy. Le commissariat est au courant de la situation. Ces personnes ont été conduites plusieurs fois au commissariat mais 1 heure après elles reviennent faire la manche au giratoire.

La date de la journée du sport n'est pas encore déterminée. Cette date sera conjointement décidée avec Monsieur CUNIER en fonction des sorties de fin d'année.

- Monsieur COCQUERET avise du rendez-vous la semaine prochaine, avec le directeur de l'école primaire au sujet du conseil municipal des jeunes. Il ajoute qu'un contrat aidé a été recruté le 13 avril, à temps partiel (70%) pour une durée de 3 ans pour les besoins de l'ALSH.

Il rappelle que le 30 mai aura lieu la première sortie de jeune en action. Un bus de 66 places a été commandé pour l'occasion. Le tarif est de 10 € pour les jeunes ayant participé à l'opération soupe ensemble. Pour les autres personnes intéressées, une participation de 65 € sera demandée.